



BVMAC

PROJET D'INSTRUCTION N°1

CONDITIONS D'ADMISSION A LA

BVMAC



DEPARTEMENT DES OPERATIONS DU MARCHE

Version	Date	Auteurs	Description
1	Novembre	Les services des OPERATIONS DU MARCHE	Projet d'instruction relatif aux conditions d'admission à la BVMAC



SOMMAIRE

SOMMAIRE	- 3 -
TITRE I: DEFINITION	- 4 -
TITRE 2 : CONDITION D'ADMISSION A LA BVMAC	- 6 -
Chapitre Premier : Critères d'admissions au compartiment Actions	- 6 -
Chapitre deuxième : Critères d'admission au compartiment Obligations	- 8 -
Chapitre Troisième : Critères d'admission au Compartiment capital investissement	- 9 -
Chapitre Quatrième : Critères d'admission au Compartiment TCN (Titres de Créance Négociables)	- 11 -
TITRE 3 : DOSSIER A FOURNIR	- 13 -



TITRE I: DEFINITION

La Bourse des Valeurs Mobilières d'Afrique Centrale (BVMAC) désigne l'entreprise de marché ayant reçu le pouvoir tel que défini dans l'article 1 de son Règlement Général, d'organiser et d'animer le fonctionnement du service public du Marché Central de la CEMAC. A cet effet, elle élabore les conditions d'Admission à la Cote, d'organisation des transactions, de suspension, d'enregistrement et de publicité des Négociations.

Pour l'application de la présente instruction, on entend par :

- **Action** : Titre de propriété négociable émis par une société par actions et représentant une fraction du capital social.
- **Obligation** : Titre de créance négociable représentatif d'une dette, émis par un organisme public ou privé.
- **Titres de Créances Négociables (TCN)** : Titres à moyen et court terme émis par les entreprises privées, les Etats et les collectivités locales.
- **Titres diffusés dans le public** : Les titres détenus individuellement dans le capital au plus 2% pour les personnes physiques et au plus 5 % pour les personnes morales.
- **Admission à la Cote** : Désigne l'introduction en bourse sur l'un des compartiments de la BVMAC.
- **Capitalisation boursière** : Valeur boursière d'une société obtenue en multipliant le cours de son titre par le nombre d'actions composant son capital ;
- **Flottant** : Désigne le nombre de titres admis à la négociation sur le Marché Central (BVMAC) ;
- **Hors cote** : Compartiment de gré à gré où se négocient les valeurs non admises au Premier Marché ou au Second marché ;



TITRE 2 : CONDITION D'ADMISSION A LA BVMAC

Chapitre Premier : Critères d'admissions au compartiment Actions

Peuvent être inscrits à la cote de la Bourse des valeurs, dans deux compartiments distincts, les titres de capital négociables émis par les sociétés par action, selon les conditions suivantes :

1. Seuls peuvent être admis au premier compartiment des actions, les titres de capital négociables émis par les sociétés par action, selon les conditions suivantes :

1.1. Marché A (Grandes entreprises / Compartiment Actions)

CRITERES PRINCIPAUX	Compartiment A – Grandes Entreprises
% capital à introduire en Bourse	20% minimum (dont 10% minimum diffusé dans le public - sauf dérogation)
Capitalisation boursière minimale	> XAF 10 000 000 000
Fonds propres minimums	XAF 500 000 000
Chiffre d'affaires	> XAF 5 000 000 000
Nombre d'années bénéficiaires	2 années consécutives sauf dérogation exceptionnelle
Contrôle des comptes	Comptes annuels certifiés des deux dernières années Deux commissaires aux comptes et deux suppléants
Critères annexes*	Taux de marge, croissance chiffre d'affaires, distribution de dividendes, secteur et perspectives d'activités (business plan), endettement soutenable, créances clients et dettes fournisseurs, rentabilité, rendement et solvabilité. Transparence, organisation, contrôle et gouvernance. Contrat de liquidité facultatif.

* Les critères annexes sont appréciés selon les fondamentaux du secteur d'activité de l'Emetteurs.



2. Seuls peuvent être admis au second compartiment des actions, les titres de capital négociables émis par une personne morale, selon les conditions suivantes :

2.1. Marché B (PME/ Compartiment Actions)

CRITERES PRINCIPAUX	Compartiment B – PME/PMI
% capital introduit en Bourse	20% minimum (dont 10% minimum diffusé dans le public - sauf dérogation)
Capitalisation boursière minimale	≤ XAF 10 000 000 000
Fonds propres minimum	XAF 200 000 000
Chiffre d'affaires	> XAF 1 000 000 000
Nombre d'années bénéficiaires	2 années consécutives sauf dérogation exceptionnelle
Contrôle des comptes	Comptes annuels certifiés des deux dernières années Un commissaire aux comptes et un suppléant
Critères annexes*	Taux de marge, croissance chiffre d'affaires, distribution de dividendes, secteur et perspectives d'activités (business plan), endettement soutenable, créances clients et dettes fournisseurs, rentabilité, rendement et solvabilité. Transparence, organisation, contrôle et gouvernance. Contrat de liquidité.

* Les critères annexes sont appréciés selon les fondamentaux du secteur d'activité de l'Emetteurs.



Chapitre deuxième : Critères d'admission au compartiment Obligations

3. Peuvent être inscrits à la cote dans l'unique compartiment obligataire, les titres de créance représentatifs d'une dette émis par les Etats et leurs démembrements, les sociétés privées et publiques.

3.1.Compartiment C (Obligation): Emprunt Etats, autres collectivités publiques et entreprises.

CRITERES PRINCIPAUX	Compartiment C – Obligataire
Emetteurs	Société privée, Etats et Collectivités publiques
Montant minimum d'emprunt	≥ XAF 250 000 000
Nombre de titres minimum diffusés	≥ 25 000
Durée minimum de l'emprunt	≥3 ans
Sûreté	Garantie ou Rating
Critères annexes*	Taux de marge, croissance chiffre d'affaires, perspectives d'activités (business plan), endettement soutenable, rentabilité, rendement et solvabilité. Transparence, organisation, contrôle et gouvernance. Contrat de liquidité. Taux d'endettement, capacité de remboursement, structure financière, liquidité, solvabilité, rentabilité.

* Les critères annexes sont appréciés selon les fondamentaux de l'Emetteur.



Chapitre Troisième : Critères d'admission au Compartiment capital investissement

4. Seules peuvent être admises au compartiment de « *Private Equity* » marché libre hors cote, les personnes morales, selon les caractéristiques suivantes :

CRITERES PRINCIPAUX	Compartiment D – Private Equity (Marché de gré à gré)
% du capital négociable	35% minimum
Capital social	≥ XAF 150 000 000 (dont 10% d'apport du promoteur)
Chiffre d'affaires prévisionnel	≥ XAF 500 000 000
Perspectives bénéficiaires	Au plus tard la 3 ^{ème} année d'existence sauf dérogation exceptionnelle
Contrôle des comptes	Un commissaire aux comptes et un suppléant
Contrat	Engagement de la société de s'introduire aux compartiments A ou B dès qu'elle réunit les conditions y relatives.
Viabilité du projet*	<p><u>Business plan</u> : prévisions de taux de marge, de croissance chiffre d'affaires, de distribution de dividendes, d'activités transparence,</p> <p><u>Gouvernance et contrôle</u> : compétence de l'équipe dirigeante, contrôle interne, commissaires aux comptes et deux administrateurs indépendants.</p>

* Selon la nature du projet, la BVMAC peut exiger d'autres conditionnalités.



Il s'agit de la création d'un compartiment de capital risque dédié au financement de projets en zone CEMAC. La souscription des titres des sociétés constituées fera l'objet uniquement d'un placement privé auprès d'investisseurs qualifiés. L'introduction sur le compartiment « Private Equity » fera l'objet d'un enregistrement auprès de la COSUMAF. Les sociétés cotées sur ce marché prennent l'engagement de s'introduire sur la cote officielle dès qu'elles satisfont aux critères du compartiment A ou B. En contrepartie, dans le cadre d'une relation contractuelle, la BVMAC ou les sociétés de Bourse agréées peuvent les assister dans la recherche de partenaires financiers.



Chapitre Quatrième : Critères d'admission au Compartiment TCN (Titres de Créance Négociables)

5. Seules peuvent être admises au compartiment Titres de Créance Négociable (TCN) : billets de trésorerie, certificat de dépôts, les valeurs à moyen et court terme émises par les sociétés privées, le **Trésors Publics** et **les Collectivités locales de la CEMAC**, selon les critères suivants :

CRITERES PRINCIPAUX	Compartiment E – TCN
Emetteurs	Société privée et publique, Etats et Collectivités publiques
Montant minimum d'emprunt	≥ XAF 100 000 000
Nombre de titres minimum diffusés	≥ 10 000
Durée maximum de l'emprunt	< 3 ans
Sûreté	Garantie ou Rating
Critères annexes*	Taux de marge, croissance chiffre d'affaires, perspectives d'activités (business plan), endettement soutenable, rentabilité, rendement et solvabilité. Transparence, organisation, contrôle et gouvernance. Contrat de liquidité. Taux d'endettement, capacité de remboursement, structure financière, liquidité, solvabilité, rentabilité.

* Les critères annexes sont appréciés selon les fondamentaux du secteur d'activité de l'Emetteurs.

5.1. Les catégories de TCN

- **Les Certificats de Dépôts** sont émis par les établissements de crédit et par les Caisses des dépôts et de consignation (ou assimilés).
- **Les Billets de Trésorerie (BT)** sont émis par les entreprises (non bancaires).



- **Les Bons à Moyen Terme Négociables (BMTN)** sont émis par les Sociétés privées et publiques, Etats et Collectivités publiques.
- **Bon du Trésor.**

Note : Il convient de noter que liste est non exhaustive.



TITRE 3 : DOSSIER A FOURNIR

6. Dossier à fournir pour l'admission aux compartiments A- B-C et E (Action, Obligation et TCN).

Les documents de base nécessaires à l'instruction du dossier d'admission à la Bourse sont :

- La demande d'admission à la cote de la BVMAC ;
- La copie intégrale du dossier transmis à la COSUMAF pour demande de visa comprenant notamment :
 - ☛ La lettre de désignation du mandataire par l'émetteur,
 - ☛ La répartition du capital avant et après l'Admission à la Bourse par catégories d'actionnaires,
 - ☛ Le projet de convention de placement de l'opération,
- La lettre d'engagement de l'émetteur ;
- La note d'information définitive ;
- Les états financiers certifiés ;

Complément de dossier pour les émetteurs n'ayant pas leur siège social dans la CEMAC :

- Accord préalable de chaque Etat de la CEMAC.

6.1. Dossier à fournir pour l'admission au Compartiment D – Private Equity

L'accès au compartiment « Private Equity » (ou capital investissement) doit faire l'objet d'une documentation (type « Business Plan ») relative au projet de développement sous forme d'étude détaillée faisant apparaître les composantes techniques, commerciales et financières du projet, ainsi que la stratégie et les moyens que la société entend mettre en œuvre pour atteindre ses objectifs de croissance.

A cet effet, doivent figurer notamment les éléments d'informations suivants :

- Les données objectives du marché (actuelles et futures) ;
- Les caractéristiques des produits ou des services que la société entend développer ;
- Le marché et la concurrence ;
- Les aspects technologiques et commerciaux ;
- Les clients et fournisseurs (la société transmet, le cas échéant, copie des contrats signés avec des partenaires industriels et commerciaux) ;
- Le positionnement de la société sur son marché : les conditions d'exploitation, les parts de marché, les avantages compétitifs ;
- Les moyens techniques et humains mis en œuvre.

